

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

Séance du 8 février 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Irouia SAID OUMA, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Noël MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazya OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Chaker BRAHMI

Absents ayant donné pouvoir : M. Géry DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Marie-Claude GOUREAU qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA qui a donné pouvoir à Mme Fazya OULMI, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR.

Étaient absents : M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAIDARA, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, Mme Sarah KEZZAS, M. Stéphane LAGRIVE

Secrétaire de séance : Mme Zaïha NEDJAR

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Zaiha NEDJAR en qualité de secrétaire de séance selon l'ordre du tableau.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UN : DÉSIGNE Mme Zaiha NEDJAR, adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue les Stanoises et les Stanois qui se sont déplacés pour assister au Conseil municipal, l'ensemble des élus ainsi que les Stanoises et les Stanois qui suivent la séance sur le site de la ville de Stains. Ce Conseil municipal se déroule à la veille des vacances d'hiver pour les enfants et pour les jeunes Stanois. Il informe que le budget de l'année 2024, budget important et ambitieux, sera voté lors de cette séance. Le budget est également un acte politique majeur qui sera traduit par des actions et des projets menés par la collectivité.

Le vote du budget se joue en deux actes : le premier acte a été le débat qui s'est tenu dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires qui a permis à chaque groupe du Conseil municipal de débattre, ce qui fut le cas en fin d'année 2023, le deuxième acte est le vote du budget primitif qui a lieu ce jour. Monsieur le Maire fait remarquer que ce budget est voté plus tôt pour la première fois et s'en réjouit. Celui-ci est habituellement voté dans le courant du mois de mars en effet. Le vote plus précoce relève d'une volonté de l'équipe municipale et de Monsieur le Maire afin d'engager rapidement les dépenses de fonctionnement et surtout d'investissement.

Il rappelle que les engagements de l'équipe municipale en matière de réussite éducative, de transition écologique et d'accès aux droits constituent les trois grandes priorités municipales, et ce, dans une gestion financière de la ville équilibrée et rigoureuse. Monsieur le Maire remercie ses collègues élus qui ont travaillé avec les services pour mener à bien ce budget, la direction générale, l'administration, l'ensemble des agents et à sa tête, M. Faouzy GUELLIL, le directeur général des services. Il remercie également son cabinet et ses collaborateurs qui ont été associés à ce travail et tout particulièrement Mme Cyldia POLIPHEME, la cheffe de cabinet, pour le travail mené et pour répondre aux engagements dans un contexte budgétaire difficile et délicat pour toutes les collectivités. Il souligne que les collectivités sont de plus en plus asphyxiées et qu'elles doivent faire face à la hausse des coûts de l'énergie et du pouvoir d'achat qui ne cesse d'augmenter.

Cette année encore, le choix a été fait de ne pas augmenter les impôts communaux. Ce cap est ainsi gardé depuis 12 ans, il s'agit en effet pour Monsieur le Maire et pour l'ensemble de la majorité municipale d'un principe fondamental de justice sociale et de protection de tous les habitants de Stains.

En matière de solidarité et d'accès aux droits, il est fier d'indiquer que Stains est l'une des rares villes à disposer d'une maison du droit et de la médiation. Il salue à cette occasion le travail de l'équipe qui, depuis 2020, a accueilli 22 000 personnes, Stanoises et Stanois. Il est également fier de souligner que le centre municipal de santé a été conservé, ce centre ayant toutefois un coût financier de fonctionnement très important de près de 3 millions d'euros,

Ville de Stains

cependant nécessaire pour permettre un accès aux soins à toutes les Stanoises et à tous les Stanois. **Monsieur le Maire** et l'équipe municipale seront encore plus fiers dans quelques mois lorsque l'épicera municipale solidaire sera inaugurée, ses portes ouvriront, en effet, en plein centre-ville.

En matière de transition écologique et de cadre de vie, de nombreuses actions restent à mener pour relever le défi environnemental. La ville avance tous les jours pour faire de Stains une ville encore plus verte où il fait bon vivre. **Monsieur le Maire** annonce qu'en matière de propreté cette année, les grandes lessives seront relancées et auront lieu très prochainement. Il rappelle que celles-ci ont été multipliées par 2 depuis 2022, et participent à la prévention nécessaire pour la préservation du cadre de vie et de l'espace public.

Monsieur le Maire ajoute que des moyens supplémentaires, à la fois humains, mais aussi matériels, ont été actés avec Plaine Commune, il a déjà eu l'occasion d'en parler. Si une politique volontariste de prévention d'amélioration du cadre de vie et de la propreté est lancée, l'équipe municipale sera également intraitable sur les incivilités qui sont insupportables et qui se constatent malheureusement par endroits dans la ville, qui sont toutefois l'affaire d'une petite minorité. Il a ainsi été décidé de multiplier les amendes, les contrôles et de faire directement appel à la justice lorsque les circonstances sont plus inquiétantes.

La troisième priorité est la réussite éducative ; l'équipe municipale poursuit son investissement massif et exemplaire, notamment en renouvelant les écoles publiques. **Monsieur le Maire** annonce le lancement du concours pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans la ville, un des engagements du projet d'actions municipales, avec l'objectif de démarrer les travaux après le concours. Le démarrage aura lieu avant la fin du mandat, engagement important pour la ville, à la fois pour répondre à la montée démographique de la population, mais également pour engager la restauration de l'hôtel de ville qui est un patrimoine classé avec une extension prévue et la réalisation d'un nouveau jardin derrière la mairie. Les plus anciens ont connu ce jardin qui sera restitué, certes pas à l'identique, derrière la mairie.

Monsieur le Maire sait combien les Stanois sont attachés à la valorisation du patrimoine tel que l'hôtel de ville qui était les écuries du château de Stains, qui a été totalement détruit en 1871 à l'époque de Napoléon.

Monsieur le Maire évoque le plan pluriannuel d'investissement sur lequel la ville travaille avec les services pour améliorer le cadre de vie et les services publics. Ce plan, faisant état d'une somme importante, sera présenté.

Le budget 2024 reflète le cap fixé par l'équipe municipale pour répondre à l'intérêt général et le bien-être de tous les Stanois. Sa volonté, sa détermination, sa motivation ne faiblissent pas et seront amplifiées dans cette deuxième partie du mandat.

Ce Conseil municipal est l'occasion pour **Monsieur le Maire** de rappeler son engagement pour le droit au logement. Il a en mémoire la date du 1^{er} février 1954, tout juste 70 ans, à laquelle l'abbé Pierre avait lancé son célèbre appel poignant pour la lutte contre la pauvreté et le mal-logement. Or, 70 ans plus tard, force est de constater que la situation du mal-logement et des sans-abris est toujours critique et extrêmement préoccupante dans la société, et tout particulièrement en région parisienne et dans la métropole du Grand Paris. Stains n'oublie pas le combat que l'abbé Pierre a pu porter en son temps. Ce combat est aussi celui de la collectivité, de celles et ceux qui sont totalement impliqués pour le droit au logement.

Ville de Stains

Monsieur le Maire pense en particulier aux amicales des locataires. Un hommage pourra être rendu à l'abbé Pierre le 9 février avec l'inauguration d'une nouvelle fresque en sa mémoire, à 18 heures, à laquelle toutes et tous sont conviés.

Monsieur le Maire tient à nouveau à rappeler que Stains est une ville monde de toutes les solidarités, ce qui a pu être évoqué lors du précédent Conseil municipal avec l'évocation de la loi immigration, une loi qu'il qualifie d'abjecte et de cynique votée le mardi 19 décembre. Il rappelle que cette loi constitue une des lois les plus xénophobes jamais adoptées depuis 1945 et marque un tournant important dans la V^e République. Le combat continue pour **Monsieur le Maire** et son équipe, ainsi que pour celles et ceux qui le souhaitent pour demander que cette loi soit retirée.

Monsieur le Maire affirme que le président Macron et son gouvernement ont renoncé et ont tourné le dos aux valeurs républicaines du pays en brisant les digues pour laisser filer les flots de haine et de racisme véhiculés en permanence par l'extrême droite et par celles et ceux qui en sont complices. Il assure qu'il ne cèdera pas aux attaques et aux menaces de l'extrême droite, et il sait que c'est partagé par la majorité municipale, et d'une manière générale à toute menace et attaque. **Monsieur le Maire** et l'équipe municipale seront les remparts pour protéger la dignité et le respect de l'ensemble des Stanois.

Il tient à terminer son propos sur une belle note et à donner à voir sur une politique volontariste en matière d'accès aux droits, aux vacances et aux loisirs. Il souhaite à tous les Stanois de belles vacances d'hiver, à l'ensemble des enfants, des jeunes, des familles. Il rappelle que 98 enfants bénéficieront de séjours à la neige lors de ces vacances d'hiver, bien plus que l'année passée. De nombreux enfants ont été inscrits et sont en liste d'attente. Il n'a pas été possible, en effet, de répondre à toutes les demandes même si le budget a très largement été augmenté. Les élus en charge du droit aux vacances, M. Medhi MESSAI et M. Karim ZEGGAR en charge de la jeunesse ont rencontré les familles à l'occasion d'une réunion l'avant-veille au soir. Environ 1 000 enfants et jeunes seront ainsi reçus dans les structures d'accueil, que ce soit les centres de loisirs sans hébergement ou les maisons de quartier et de jeunesse et près de 250 familles seront également accueillies dans les trois maisons de quartier.

Faire partir des enfants en vacances est donc une priorité municipale importante, de même que le fait de bénéficier de loisirs de qualité pour les autres, avec des équipes éducatives compétentes.

En guise de conclusion, **Monsieur le Maire** souhaite évoquer un autre sujet important. Stains est, en effet, partie prenante de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 d'une part avec la flamme olympique puisque Stains avait candidaté et a été choisie parmi plusieurs villes pour le passage de la flamme. Des ambassadrices et des ambassadeurs ont par ailleurs été choisis pour porter cette flamme sur tout le parcours de la Seine-Saint-Denis. **Monsieur le Maire** pense en particulier à Zaiha ZIOUANI ou à Hervé CADÉRON, le président de l'ESS Stains, et d'autres bénévoles. C'est là une reconnaissance de leur engagement et de leur implication dans le domaine du sport, mais également dans le domaine de la culture.

Enfin, **Monsieur le Maire** annonce que Stains bénéficiera de l'héritage des Jeux olympiques au même titre que Saint-Denis et La Courneuve avec la nouvelle piscine inaugurée mardi soir, inauguration à laquelle il a participé. Cette nouvelle piscine départementale - et non la piscine olympique située au Stade de France, même si l'accès y sera également possible - est située à

Ville de Stains

Marville. Les Stanoises et les Stanois, les clubs, les structures sportives et associations sportives et le public y auront accès à partir du mois d'octobre 2024, ce qui est le fruit d'un long travail mené avec Plaine Commune et le département pour permettre aux Stanoises et aux Stanois d'accéder à la piscine à proximité de Stains. Il estime important que les Stanois puissent y accéder en plus de la piscine municipale. Il rappelle que toutes les villes ne disposent pas d'une piscine municipale.

Il tient, ainsi, à montrer l'ambition et l'engagement de l'équipe municipale de manière très concrète, loin des diversions et des polémiques stériles qui n'intéressent pas les Stanoises et les Stanois qui ont besoin d'actes, plus que de paroles, et de combats et de luttes pour les protéger et leur garantir une émancipation et une dignité qu'ils méritent.

Affaire n° 1.2 - Avis sur le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Plaine Commune

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Ce rapport passe dans l'ensemble des villes de Plaine Commune. **Monsieur le Maire** explique qu'il est demandé de présenter un avis sur le projet de modification n°4 du PLUi. Ce PLUi, approuvé le 25 février 2020 et exécutoire depuis le 31 mars 2020, est élaboré et travaillé par le territoire de Plaine Commune en lien très étroit avec les communes. Ce PLUi permet d'avoir de nouvelles règles et d'adapter les règles d'urbanisme en fonction du projet porté par les collectivités, ce qui est le cas à Stains.

De nombreuses modifications ont été apportées, l'équipe municipale a souhaité être en adéquation avec le projet et avec la réglementation d'urbanisme.

Monsieur le Maire cite quelques exemples :

- Le développement des projets urbains dans le cadre des nouveaux projets des rénovations urbaines en particulier la face sud du Clos ainsi que Lurçat BOUIN et la Prêtresse ;
- Le renforcement de la protection du tissu pavillonnaire, engagement qui avait été pris, avec l'encadrement de la construction de logements collectifs dans le secteur pavillonnaire, les espaces jardin et le permis de louer pour préserver le tissu pavillonnaire de la ville qui est très largement constituée de ces tissus dans le quartier de l'Avenir Maroc, mais également dans le quartier du Globe ;
- La nécessité d'implanter des commerces de proximité et de qualité, en particulier en centre-ville. Une requalification sera engagée dans le centre-ville qui permettra d'obtenir le soutien de différents partenaires institutionnels tels que la métropole du Grand Paris qui a déjà apporté son soutien. L'apport de modifications était de fait important ;
- Dans le cadre du NPNRU et de la nouvelle programmation, **Monsieur le Maire** rappelle que deux Anru existent à Stains : le premier a démarré en 2003, une deuxième programmation a récemment démarré et constitue un projet important s'agissant de la requalification de l'avenue Stalingrad sur la partie du Clos avec la volonté en plus du logement de pouvoir créer des zones d'activités artisanales. Il est nécessaire, de fait, de retravailler les zones et de créer des zones mixtes pour permettre du logement et des zones d'activité artisanales pour permettre à celles et ceux qui ont créé leur petite entreprise depuis quelques années et qui ne trouvent pas de locaux d'en bénéficier

Ville de Stains

(frange sud). Des modifications devaient donc être apportées dans le cadre du PLUi déjà inscrit dans le cadre du nouveau projet de rénovation urbaine ;

- L'équipe municipale milite pour la construction d'un quatrième collège. La ville a dû faire l'acquisition d'une réserve foncière très importante pour permettre au conseil départemental de construire le quatrième collège. La ville met un foncier à disposition et le département construit le collège, principe appliqué à l'avenue Gaston Monmousseau ce qui avait fait l'objet d'un rapport lors d'un Conseil municipal précédent. Il souhaite qu'un quatrième collège puisse se réaliser avec cette réserve foncière au sein de la ville de Stains.

Les modifications ainsi apportées sont différentes ou complémentaires par rapport à d'autres villes, tout dépend des projets des villes, des projets liés à la transformation urbaine. Ce qui peut être réalisé à Stains n'est pas forcément le cas à Saint-Denis ou Saint-Ouen, même si les points communs sont nombreux.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hamza RABEHI.

Depuis quatre ans, M. Hamza RABEHI a alerté Monsieur le Maire sur les aberrations du PLUi qui a défiguré la zone pavillonnaire, détruit l'espace vert et permis de construire 14 logements sans parking accessible dans la zone pavillonnaire quartier de l'Avenir.

Il évoque la réponse légendaire de Monsieur le Maire « ce n'est pas moi, ce sont les autres », l'État, Plaine Commune, le département, et parfois même la faute des agents ou des adjoints, mais jamais la sienne. M. Hamza RABEHI souligne que cette réponse vient d'être démasquée. Il fait ainsi lecture de la page 2 et évoque le retrait de la demande d'inscription initialement formulée par la commune de Stains. M. Hamza RABEHI pointe ainsi la demande initiale de R+2 formulée par Monsieur le Maire dans le PLU. Les terrains concernés ont toutefois déjà obtenu leur permis de construire, Monsieur le Maire veut les retirer. Il est trop tard selon lui, estimant que le mal est fait.

M. Hamza RABEHI déclare qu'être Maire ne tend pas uniquement à percevoir des indemnités et à avoir la protection fonctionnelle pour choisir un cabinet d'avocats parmi les plus chers. C'est aussi travailler sur le fond avec les habitants, en commençant avec sa majorité. Chaque affaire, chaque Conseil municipal démontre à son sens son incapacité à gérer la ville. Le fond de cette affaire démontre sa gestion catastrophique de la ville. « Rien ne va à Stains », slogan qui pourrait résumer son action. M. Hamza RABEHI cite les termes suivants : « on l'a dit ; on fait le contraire ». Le respect des Stanois ne se résume pas à leur dire « bonjour » et à répondre « oui, oui » à leurs demandes.

Il demande à Monsieur le Maire les raisons du retrait R+2, rez-de-chaussée plus deux étages dans la rue Jean-Jaurès.

Monsieur le Maire constate que M. Hamza RABEHI n'a pas forcément bien pris connaissance du rapport sur les modifications du PLUi ; il ne s'agit pas d'un retrait. Il sait que M. Hamza RABEHI habite dans le quartier de l'Avenir, et rappelle que certains immeubles dépassent largement les R+2 au sein de ce quartier, ce qui n'est pas nouveau. Le tissu pavillonnaire et le tissu urbain du quartier de l'Avenir comme d'autres quartiers, sont constitués d'immeubles depuis très longtemps (R+2, R+3, R+4). La question du périmètre d'attente visait à redessiner un certain nombre de secteurs, ce qui ne remet absolument pas le projet en cause, au contraire, et est liée à un projet d'aménagement global. Cela n'a rien à voir avec le projet évoqué par

Ville de Stains

M. Hamza RABEHI déjà évoqué concernant le 14, rue de la République qui a fait l'objet d'un permis de construire, même si dans un premier temps le permis de construire (PC) n'avait pas été signé. Force est de constater que le propriétaire respectait scrupuleusement le cadre du PC.

Monsieur le Maire considère que M. Hamza RABEHI revient sur un point sur lequel il avait déjà obtenu réponse depuis très longtemps. Il pense qu'il faut parfois changer de disque pour avoir de meilleurs arguments. Si M. Hamza RABEHI avait pris connaissance du PLUi, il aurait eu tous les éléments, avec les modifications.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fazya OULMI.

Mme Fazya OULMI demande à Monsieur le Maire s'il n'a pas le sentiment que l'immeuble de 14 logements ne défigure pas le quartier de l'Avenir où elle réside. Il s'agissait d'un café à la base ; Monsieur le Maire affirme que tout est respecté, mais elle lui demande si humainement, il aurait accepté d'avoir cet immeuble de 14 logements en face de chez lui, alors que les personnes ont une vue plongeante sur le jardin de la personne qui habite en face. Elle fait de plus remarquer l'existence d'un énorme problème de stationnement dans le quartier de l'Avenir. Les personnes qui habitent dans ce secteur ne peuvent plus se garer après 17 heures. Aucun parking n'a été prévu pour les nouveaux habitants qui arriveront incessamment sous peu. Elle demande à Monsieur le Maire s'il y a pensé. Il est facile à son sens d'être isolé dans un coin bien particulier de la ville de Stains, et de ne pas subir toutes les conséquences, de nombreux problèmes existant dans le quartier de l'Avenir. Elle demande à Monsieur le Maire s'il n'a pas le sentiment d'avoir un peu plus défiguré le quartier de l'Avenir en ayant donné son accord pour l'immeuble.

Monsieur le Maire formule la même réponse qu'à M. Hamza RABEHI. Il pense que Mme Fazya OULMI aurait pu s'abstenir de poser la question puisqu'elle n'est pas surprise. Il ne revient pas sur le sujet du 14, rue de la République. D'autres sujets méritent plus d'attention selon Monsieur le Maire et pour lesquels l'équipe municipale œuvre, et qui ne semblent pas intéresser Mme Fazya OULMI.

Monsieur le Maire demande à Mme Fazya OULMI de ne pas le couper dans son intervention, il l'a laissée parler lorsque son tour était venu de s'exprimer. Il pense qu'il est préférable de commencer l'année 2024 avec un peu de respect.

[Intervention hors micro de Mme Fazya OULMI]

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **4 abstentions** (Mme OULMI, Mme ADEN, M RABEHI, M. DIBATHIA)

ARTICLE UN : EMET un avis favorable sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, et notamment sur les modifications apportées aux emplacements réservés dont la Ville est bénéficiaire.

ARTICLE DEUX : DEMANDE la prise en compte des observations et avis sur le projet de modification n°4 du PLUi de l'EPT Plaine Commune, suivants :

Ville de Stains

- Favorable à l'extension de l'emplacement réservé (ERC242) aux parcelles : T0235 T0234 T0278 T0279 T0280 T0281 T0189 T0270 afin de permettre la création d'un quatrième collège sur la commune ;
- Retrait de l'inscription de périmètres de hauteur plafond à R+2+A en zone UM, rue Jean Jaurès à Stains, parcelles A0206 A0219A0220 A0222 A0223 A0240 A0241 A0242 A0494 A0797 A0798 A0841 A0842 C0504 C0620 C0621 C0685 C0761 C0762 C0270 C0272 C0273 C0313 C0753 C0754 B0191 B0192 B0475 B0615 B0616 B0723 B0724 D0001 D0002 D0003 D0033 D0034 B0384 B0385 B0386 B0407 B0408 B0420 B0438 B0530 B0702 B0704 B0726 B0751 B0752 ;
- Maintien de la hauteur à l'alignement de 13m rue Louis Marteau ;
- Retrait du périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), initialement demandé par la commune de Stains, sur les parcelles suivantes de l'OAP Stalingrad : R0084, R0071, R0078, R0040, R0083, R0041, R0105, R0124 ;
- Favorable au changement de zonage de la frange sud du quartier du Clos Saint-Lazare : passage de zone UC à UMd pour permettre la réalisation d'un programme mixte (logements et activités) dans le cadre de l'évolution du projet NPNRU sur l'avenue Stalingrad. Parcelles concernées : O0212 O0561 O0556 O0558 O0590 O0560 O0555 O0553 O0557 O0551 O0554 O0559 O0552

Affaire n° 1.3 - Cession par la ville de Stains des parcelles cadastrées section N422 et N134, lieudit le Clos Hanot situées ZAC des Tartres, à la SPL Plaine Commune Développement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que le Clos Hanot vient en prolongement du Clos Saint-Lazare. La cession sera attribuée à la SPL Plaine Commune qui travaille sur l'aménagement de la zone de l'écoquartier des Tartres. Pour permettre la création d'espaces publics sur la partie de la rue Jean Durand, il était nécessaire de céder deux parcelles : une parcelle de 549 m² et une autre de 601 m², soit un total d'un peu plus de 1 000 m² pour un coût de vente hors taxes de 64 400 euros. La ville peut ainsi poursuivre la création de l'écoquartier des Tartres avec un nouveau parc paysager, des espaces qui seront dédiés à l'activité maraîchère, une ferme pédagogique comme celle qui existe sur la partie du bois Moussay de l'autre côté des Tartres avec le partenaire La ferme des possibles, la construction de logements diversifiés (logements en accession à la propriété, logements en accession sociale, logements étudiants). Stains a en effet fait le choix de produire du logement social pour répondre aux 2 500 demandeurs de logements.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la cession pour un montant total de 64 400 euros hors taxe au bénéfice de la SPL Plaine Commune Développement, de deux parcelles situées au sein de la ZAC des Tartres :

- la parcelle cadastrée section N134, lieudit le Clos Hanot d'une contenance de

Ville de Stains

549m² ;

- la parcelle cadastrée section N422, lieudit le Clos Hanot d'une contenance de 601m²

Soit un total de 1 150 m².

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision et notamment l'acte notarié correspondant ainsi que pour toute pièce qui en serait le préalable et la conséquence.

ARTICLE TROIS : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

Affaire n° 1.4 - Restitution de la compétence cimetièrre à la ville de Villetaneuse et révision des statuts du Sifurep

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire rappelle que toutes les collectivités membres sont amenées à passer une délibération en conseil municipal en cas de modification ou de restitution de la compétence demandée par une collectivité pour permettre la modification de la compétence cimetièrre en faveur de la ville de Villetaneuse.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la restitution de la compétence « cimetièrre » exercée par le SIFUREP à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la modification des statuts du SIFUREP, tels qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée dans les conditions décrites ci-dessus.

ARTICLE TROIS : DEMANDE aux préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise de prendre un arrêté interpréfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que l'explication et le rôle du syndicat intercommunal ainsi que les statuts figurent en annexe.

Affaire n° 2.1 - Accroissements saisonniers d'activité

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Mme Zaiha NEDJAR rappelle que l'engagement de l'équipe municipale pour le droit aux vacances se poursuit chaque année avec la même philosophie, à savoir les vacances et les loisirs pour tous, ce qui fait partie du contrat d'actions municipales. En conservant les deux

Ville de Stains

centres de vacances de Villiers-sur-Loir et de Jard-sur-Mer, celle-ci permet à de nombreux enfants de profiter de séjours organisés par la ville et de profiter pleinement des différentes périodes d'hiver, d'avril ou de périodes estivales, tout comme les séjours ouverts aux familles au sein des centres sociaux qui ont permis de faire partir plus de 300 personnes en 2023, y compris les centres de vacances avec près de 1 500 enfants. D'autres activités sont en outre menées par le services des sports, par la jeunesse, l'enfance et la culture durant ces périodes. Ces activités nécessitent de renforcer les équipes pour permettre le fonctionnement des activités proposées durant les périodes de vacances ainsi que Monsieur le Maire l'a souligné dans ses propos liminaires en rappelant quelques chiffres pour les vacances d'hiver : 98 enfants partiront et profiteront du séjour neige et plus de 1 000 enfants fréquenteront les structures de loisirs. L'accès aux loisirs et aux vacances est à son sens un droit fondamental, comme tout autre droit (droit à la santé, au logement, à l'éducation).

Mme Zaïha NEDJAR sait que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport et fait grâce de la répartition du nombre de saisonniers durant chaque vacance. Cette délibération est récurrente au début de chaque année pour permettre le recrutement d'agents saisonniers au sein de la collectivité.

Les membres du Conseil municipal sont donc appelés à approuver le recrutement des agents contractuels saisonniers pour l'année 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Fazya OULMI**.

Mme Fazya OULMI considère qu'il est très bien de recruter du personnel et de renforcer les équipes. Elle est ravie de constater qu'autant d'enfants à Stains peuvent partir en vacances. Toutefois, elle s'interroge sur les conditions des recrutements, dans quelles mesures les Stanois sont priorités pour travailler cet été et de quelle manière l'équipe municipale respecte humainement les personnes.

La hausse significative des ruptures conventionnelles à la ville ne fait qu'accroître. **Mme Fazya OULMI** affirme que la commune de Stains, et par conséquent ses habitants, ne cesse de dépenser en frais d'avocat tant les plaintes administratives s'additionnent.

Monsieur le Maire lui demande de revenir sur le rapport.

Mme Fazya OULMI répond que Monsieur le Maire dit ce qu'il a à dire et que dans une démocratie, il ne peut pas l'empêcher de parler. Elle a le droit de dire ce qu'elle a à dire. Elle affirme que les agents qui travaillent à la ville de Stains sont dans une souffrance considérable alors que Monsieur le Maire met en avant le nombre important d'enfants partant en vacances, soulignant que des recrutements vont être réalisés. À la lecture du rapport, tout semble bien aller alors que l'envers du décor est le contraire. Elle estime important de se poser les bonnes questions : qui recrute ? Comment recrute-t-on ? Les personnes qui recrutent les futurs agents qui encadreront les enfants ou qui ont des remplacements dans la ville de Stains ne sont pas des Stanois et prennent peut-être un malin plaisir à torturer les personnes.

Mme Fazya OULMI ne lira pas tout ce qu'elle a écrit, ce qui risque des déstabiliser Monsieur le Maire, voire de le déranger. Le groupe Convergence Citoyenne tenait à exprimer son vote contre pour toutes les délibérations portant sur les ressources humaines et plus particulièrement sur la question des agents. Le groupe a posé trois questions orales auxquelles

Ville de Stains

Monsieur le Maire a refusé de répondre. Il a envoyé une question qui paraissait primordiale alors que les agents se plaignent, pleurent, et par peur, restent dans leur coin et souffrent en silence. Il est trop facile selon Mme Fazya OULMI d'enrober les personnes dans une telle atmosphère. Le groupe Convergence Citoyenne s'abstiendra donc de voter sur toutes les délibérations relatives aux ressources humaines tant qu'une enquête administrative approfondie n'aura pas été engagée à Stains.

Monsieur le Maire ne fera pas de commentaire. Il répond toutefois que Mme Fazya OULMI connaît le fonctionnement d'une collectivité puisqu'elle travaille dans une collectivité. Il ne lui apprendra donc pas la manière d'agir dans le cadre de recrutements. Il ne fera pas de longs débats et ne reprendra pas ses propos mot pour mot.

Pour rétablir les choses, Monsieur le Maire confirme que le groupe Convergence Citoyenne a déposé trois questions orales hors délai et demande le respect des délais.

Il a entendu le mot « souffrance » ; il sait que Mme Fazya OULMI sait de quoi elle parle en matière de souffrance et de harcèlement. Monsieur le Maire déclare que lorsque Mme Fazya OULMI était élue, elle avait mis des personnes en souffrance, en avait harcelé, que ce soit des élus ou des agents. Monsieur le Maire ne veut pas polémiquer et souhaite avancer.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Zaïha NEDJAR.

Mme Zaïha NEDJAR rappelle que Mme Fazya OULMI connaît la procédure de recrutement qui a déjà été abordée. Elle assure qu'à compétences égales, les Stanois sont privilégiés pour ces périodes en tant qu'animateurs, ce que Mme Fazya OULMI doit savoir. Elle regrette que le groupe Convergence Citoyenne vote contre un accroissement saisonnier d'activité, car il est nécessaire de mettre des agents en face d'enfants. Il est regrettable à son sens de voter contre ce type de rapport.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **29 voix (pour)** et quatre contre (Mme OULMI, Mme ADEN, M RABEHI, M. DIBATHIA)

Monsieur le Maire remercie pour le personnel communal et pour permettre d'aller vers de nouveaux recrutements et de répondre aux besoins de toutes et de tous. Ce sont là des actes concrets.

ARTICLE UN : APPROUVE les recrutements suivants dans le cadre d'accroissements d'activités :

- De 19 agents contractuels en qualité qu'animateur.rices du 10 au 26 février 2024, 4 agents contractuels en tant qu'animateurs.rices du 17 au 24 février 2024, 1 agent contractuel en tant qu'animateur.rice du 23 janvier au 1^{er} février 2024, 2 agents contractuels en tant qu'animateurs .rices du 12 au 26 février 2024.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un animateur territorial (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.

Ville de Stains

- D'un agent contractuel en qualité de directeur.rice du 17 au 24 février 2024. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité de cuisinier du 17 au 24 février 2024. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité d'agent technique du 17 au 24 février 2024. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 2 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices /éducateurs.rices sportifs.ves du 10 au 26 février 2024. Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 30 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices du 06 au 22 avril 2024, 1 agent contractuel en tant qu'animateur.rice du 25 avril au 03 mai 2024, 4 agents contractuels en tant qu'animateurs.rices du 27 au 31 mai 2024, 1 agent contractuel en tant qu'animateur.rice du 3 au 7 juin 2024, 1 agent contractuel en tant qu'animateur.rice du 24 au 28 juin 2024. Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un animateur territorial (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité de directeur.rice du 06 au 22 avril 2024. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint d'animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 2 agents contractuels en qualité de directeurs.rices adjoint.es du 06 au 22 avril 2024. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'adjoint d'animation, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 6 agents contractuels en qualité d'agents techniques du 06 au 22 avril 2024. Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité de second de cuisine du 06 au 22 avril 2024. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité de maître-nageur ou surveillant.e de baignade pour 2h30 hebdomadaires du 06 avril au 7 juillet 2024. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 2 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices / éducateurs.rices sportifs.ves du 06 au 21 avril 2024. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial des A.P.S ou adjoint territorial d'animation, avec le régime indemnitaire afférent.

Ville de Stains

- D'un agent contractuel en qualité d'agent administratif chargé d'accueil du 1er juin au 30 septembre 2024. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint administratif territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 55 agents contractuels en tant qu'animateur.rices du 1er au 31 juillet 2024 et de 49 agents contractuels en tant qu'animateurs.rices du 1er au 31 août 2024. Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.
- De 3 agents contractuels en tant que directeur.rice / directeur.rice adjointe de structure enfance/jeunesse, du 1er juillet au 31 août 2024. Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint d'animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- En qualité d'agents techniques, de 2 agents contractuels du 1er au 30 mai 2024, de 4 agents contractuels du 1er au 30 juin 2024, 30 agents contractuels du 1er au 31 juillet 2024, 28 agents contractuels du 1er au 31 août 2024, et 3 agents contractuels du 1^{er} au 30 septembre 2024. Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 8 agents contractuels en tant qu'animateurs sportifs du 1^{er} juillet au 31 août 2024. Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un éducateur territorial des APS (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en tant qu'animateur.rice du 4 au 17 mai 2024, de 2 agents contractuels en tant qu'animateurs.rices seniors du 10 au 14 juin 2024, et d'un agent contractuel en tant qu'animateur.rice du 17 au 20 septembre 2024. Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

Affaire n° 2.2 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Mme Zaiha NEDJAR présente régulièrement ce rapport devant l'instance. Le tableau des emplois permet aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance des différentes créations, transformations et suppressions d'emplois. Le tableau peut ainsi être mis à jour en fonction des différentes modifications d'organisation proposées ainsi que des réussites des agents à certains concours que l'équipe municipale ne peut que féliciter.

Elle suppose que le groupe Convergence Citoyenne votera également contre ce rapport.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nasteho ADEN.

Mme Nasteho ADEN évoque la partie direction de cabinet. Elle a entendu en préambule Monsieur le Maire remercier sa cheffe de cabinet. Pour autant, en effectif en direction de

cabinet, l'effectif est toujours en « 1 » ; elle se demande si le poste est toujours pourvu et payé sachant que depuis un an, la correspondance se fait exclusivement avec la cheffe de cabinet.

Monsieur le Maire répond que l'agent est en arrêt maladie. Il ne pense pas que cette information soit une surprise pour elle.

Mme Nasteho ADEN demande si cette réponse vaut également pour toutes les modifications sur le tableau mis à jour pour les postes vacants à la suite des ruptures conventionnelles.

Monsieur le Maire répond que c'est certainement le cas. Le tableau est à jour. Il rappelle qu'une rupture conventionnelle est un accord tacite entre l'agent et la collectivité. Il a parfois l'impression que Mme Nasteho ADEN estime qu'une rupture conventionnelle est un licenciement déguisé ou imposé, ce qui n'est pas le cas.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **29 voix pour et 4 contre** (Mme OULMI, Mme ADEN, M RABEHI, M. DIBATHIA)

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des emplois :

1/ Création

- **Direction Générale des services**
 - Un poste d'assistant.e de direction au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

- **Direction de pôle Solidarité Santé/Centre municipal de santé**
 - Un poste d'aide-soignant.e au cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux (catégorie B) ;

 - Un poste de coordonateur.ice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou psychologues territoriaux (catégorie A) à temps non complet (0,50 ETP soit une quotité de travail de 50% d'un temps plein) ;

 - Un poste de coordinateur.rice des assistant.e.s dentaires et de la prévention bucco-dentaire au cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C) ou rédacteur territoriaux (catégorie B)

 - Un poste de conseiller.e conjugal.e et familial au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif (catégorie A) à temps non complet (une quotité de travail de 10% d'un temps plein.)

 - Un poste de hépato gastroentérologue au cadre d'emplois des médecins territoriaux (catégorie A) à temps non complet (une quotité de travail de 4% d'un temps plein)

 - Un poste d'assistant.e dentaire au cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C)

Ville de Stains

- Deux postes de secrétaires médical.e.s au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou rédacteur territoriaux (catégorie B)
- Un poste de gestionnaire administratif.ve au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou rédacteur territoriaux (catégorie B)
- Un poste de gestionnaire comptable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou rédacteur territoriaux (catégorie B)
- Un poste de gestionnaire régie et tiers payant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou rédacteur territoriaux (catégorie B)
- Un poste de coordinateur.rice des accueils et du secrétariat médical au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou rédacteur territoriaux (catégorie B)

2/ Transformation

- **Direction de pôle Solidarité Santé/Centre municipal de santé**
- 10 postes de secrétaires médical.e. s initialement au au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) avec un passage au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)

3/ Suppression

- **Direction de pôle Solidarité Santé/Centre municipal de santé**
- Un poste de coordinateur.rice dentaire au cadre d'emplois des médecins territoriaux (catégorie A)
- Un poste d'endocrinologue au cadre d'emplois des médecins territoriaux (catégorie A)
- Un poste d'assistant.e dentaire au cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C)
- Un poste de Secrétaire A.S.V, Prévention, Alcoologie au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Deux postes de secrétaire dentaire au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un poste de naturopathe au cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (catégorie A) ou médecin territoriaux (catégorie A)
- Un poste d'agent de prévention bucco-dentaire au cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C)

- Un poste de secrétaire radiologie au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un poste de secrétaire chargé du suivi comptable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un poste de Coordinateur.ice tiers-payant et gestion comptable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un poste de responsable de suivi de gestion au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant

Affaire n° 3.1 - Approbation du budget primitif de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire rappelle que le débat a déjà eu lieu dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires (ROB) à la fin de l'année 2023. Il fait remarquer que plusieurs crises importantes sont apparues dans le pays et plus largement la planète, qu'il s'agisse de la crise sanitaire covid qui n'est toujours pas derrière, des crises sociales et économiques ou de la crise liée à la guerre en Ukraine qui a eu d'importants impacts sur les finances des collectivités. Pourtant, depuis le début du mandat, l'équipe municipale met un point d'honneur à respecter ses engagements que Monsieur le Maire ne redira pas, les ayant déjà cités précédemment. Ces engagements permettent cependant de préparer l'avenir, notamment en améliorant le patrimoine communal dans la partie investissement pour répondre aux nouvelles exigences de transition écologique et pour répondre à la démographie de la commune qui a gagné un peu plus de 1 000 habitants lors du dernier recensement.

Ces défis sont donc relevés dans un contexte très tendu aussi bien pour les habitantes et les habitants que pour les collectivités. Ceux-ci ont été présentés lors du ROB et un débat s'est tenu à ce moment-là. Monsieur le Maire souligne que la majorité municipale a réussi à maintenir un équilibre financier en 2023 tout en soutenant les agents, en maintenant un service public de qualité et un niveau d'investissement important, ce qui sera abordé lors du vote du budget.

L'année 2023 s'est également caractérisée par une augmentation des frais de personnel qui s'explique en partie par les dispositions légales mises en œuvre telles que l'augmentation du point d'indice, coût financier pour les collectivités, ou encore les mesures fortes en direction des agents. Monsieur le Maire pense en particulier à la prime du pouvoir d'achat.

Toutefois, comme pour l'ensemble des collectivités, la capacité de désendettement est impactée par ce contexte financier et politique. Dans le même temps, la ville de Stains présente une capacité de désendettement très bien maîtrisée contrairement à d'autres communes de la même strate. Il est, en effet, parfois intéressant de faire des parallèles aux

dières de **Monsieur le Maire** qui invite à consulter les capacités de désendettement des autres communes.

Il fait part du souhait assumé de la majorité municipale de poursuivre des investissements ambitieux pour les habitants, des investissements nécessaires pour répondre aux besoins des populations qui s'inscrivent dans une démarche importante de transition écologique et à moyen long terme de réduire le coût énergétique des bâtiments. **Monsieur le Maire** sait qu'il y a encore beaucoup à faire, le patrimoine communal étant constitué de bâtiments de plus d'un siècle.

En 2024, comme en 2023, l'inflation n'a pas épargné les collectivités. **Monsieur le Maire** fait part de l'explosion du coût de l'énergie, de l'augmentation du coût des matières premières qui s'est ressentie dans le cadre de la restauration collective avec l'augmentation des denrées et des prix de façon globale qui a impactée les marchés et les commandes.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, la majorité municipale a su maîtriser l'impact de ces bouleversements économiques par une gestion rigoureuse, sérieuse, attentive à la fois sur les dépenses, mais également sur les efforts qu'il faut mener au sein de la collectivité et en matière d'actions et de projets.

Le budget primitif 2024 prévoit un niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement de 79 373 329,39 euros. Les collectivités sont dans l'obligation de présenter des budgets équilibrés, tant sur la partie des recettes que des dépenses, ce qui n'est pas le cas pour les services de l'État.

Monsieur le Maire souligne la volonté de porter un investissement important. L'équipe municipale consacrera pour l'année 2024 un budget d'investissement de 21 876 990,07 euros. Ces deux budgets réunis dépassent les 100 millions d'euros (101 250 319 euros). La partie des investissements concerne des projets que l'équipe municipale souhaite engager. **Monsieur le Maire** évoquait l'engagement et le lancement d'un concours en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire ainsi que l'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire, des travaux attendus pour l'hôtel de ville, la nécessité de rénover l'ensemble du bâti scolaire. Il rappelle que les équipements scolaires constituent quasiment 80 % des bâtiments communaux.

Ces exemples permettront d'accompagner la réussite éducative des enfants et des jeunes, et d'améliorer les conditions de travail des agents, que ce soit au niveau des offices ou dans d'autres lieux. En outre, l'équipe municipale s'engagera collectivement à mettre en place des mesures nécessaires et à travailler de manière plus forte sur la question des énergies pour compenser la forte augmentation des coûts qui risque de s'amplifier sur l'année 2024.

Dans ce contexte, d'une manière générale, la majorité municipale a fait le choix de maintenir une fois encore les taux de fiscalité locale pour ne pas impacter davantage les ménages qui le sont déjà fortement. Aucune augmentation ne sera donc réalisée sur la partie fiscale locale pour la 12^e année, et ce, depuis les deux mandats précédents.

Monsieur le Maire assure que le budget primitif est sérieux, responsable, protecteur pour les Stanoises et les Stanois en gardant à l'esprit un niveau d'exigence et un niveau d'ambition important, car les Stanois le méritent. Comme ce fut le cas les précédentes années, mouvement amplifié depuis deux ou trois ans, ce que Stains sait bien faire et **Monsieur le Maire** remercie l'administration de le mettre en œuvre, des cofinancements sont cherchés un peu partout, auprès de la métropole par exemple. Ainsi, lors de l'inauguration de la piscine départementale, **Monsieur le Maire** a eu l'occasion d'échanger avec le président OLLIER et la

Ville de Stains

présidente PÉCRESSE pour la région en vue d'obtenir de nouveaux cofinancements. Au-delà des divergences politiques, toutes et tous travaillent pour l'intérêt général. Monsieur le Maire a appris à cette occasion que la métropole et la région allaient lancer de nouveaux appels à projets sur différents cofinancements.

Au reste, et ainsi que Stains le fait à chaque fois, à la fois pour le département, pour la métropole, pour la région, Monsieur le Maire affirme que la ville s'inscrira dans l'ensemble des appels à projets de manière intelligente. Une participation plus ou moins importante de la collectivité est en effet requise lors de l'inscription à un appel à projets. Il ne s'agit donc pas d'aller chercher des cofinancements à tour de bras, mais d'aller chercher ceux qui répondent à des besoins. Il explique que certains cofinancements peuvent monter jusqu'à 80 %, parfois 60 %, le reste étant à la charge de la ville, ou répartis entre la ville et le territoire de Plaine Commune.

Monsieur le Maire tenait à témoigner du niveau d'exigence et d'ambition de la ville pour le budget primitif 2024, porté par l'ensemble de l'équipe municipale, par les élus dans leur délégation. Il sait que les circonstances sont très claires pour les élus : aucun élu n'est propriétaire de sa délégation. Il salue ainsi le travail des élus qui élargissent leur spectre pour permettre que les priorités du projet d'actions municipales soient partagées, solidaires entre les différents secteurs de la ville.

S'il était décidé de faire un peu plus pour la santé en 2024 et de lever le pied sur certains aspects, ce serait dans un principe de solidarité répondant à l'intérêt général et surtout aux besoins des Stanoises et des Stanois. Monsieur le Maire prend l'exemple de la santé, domaine dans lequel la ville a énormément investi ces dernières années avec le centre municipal de santé. Mme Najia AMZAL a d'ailleurs suivi les dossiers de manière très précise.

Monsieur le Maire cite par ailleurs la maison du droit et de la médiation ou le secteur jeunesse. Il ajoute enfin que les investissements requis nécessitant un niveau de fonctionnement de qualité ont été menés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de débattre, mais que des questions peuvent être posées sur le budget, les membres du Conseil municipal ayant certainement pris connaissance du budget sur les différents libellés, par exemple.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hamza RABEHI.

M. Hamza RABEHI remercie les agents qui ont travaillé sur ce rapport malgré les conditions difficiles. Il souhaite poser de nombreuses questions sur le budget et fait remarquer que Monsieur le Maire ne répond jamais aux questions malgré l'assistance derrière lui, car il est incapable de comprendre les questions selon lui, et encore moins les réponses. Il estime que ce dernier préfère attaquer l'opposition, mais que ses attaques n'intéressent pas les Stanois.

Il lit en page 2 « résultat de l'exercice 20 232 » et pointe un chiffre inscrit en trop.

Monsieur le Maire n'a pas compris.

M. Hamza RABEHI réitère sa remarque qui montre la qualité du travail.

Monsieur le Maire comprend qu'il s'agit de la qualité du travail des agents.

Pour M. Hamza RABEHI, les agents font un travail formidable. Il va démontrer par les chiffres présentés le vrai slogan de Monsieur le Maire : « on l'a dit, on fait le contraire ».

Dans le chapitre « pouvoir d'achat précarité », en page 2 figure le résultat de l'exercice 2023 qui s'élève à 6,3 millions. Monsieur le Maire y donne la définition de ce résultat : « Ce résultat est dégagé dans la gestion courante dans la ville ». Il estime donc que le résultat est fait sur le dos des agents en sachant que la masse salariale représente 60 % des dépenses de fonctionnement.

L'année 2023 a été marquée par le taux d'inflation et le pouvoir d'achat. Or, M. Hamza RABEHI affirme que Monsieur le Maire a choisi d'aggraver la situation des agents en faisant des excédents sur leur dos. Pour le dire de façon plus simple, il affirme que la précarité est maintenue à Stains. Il estime que Monsieur le Maire pense que les agents ne méritent pas d'augmentation pour faire face à l'inflation sachant que 40 % des agents perçoivent moins de 1 400 euros par mois à Stains.

M. Hamza RABEHI propose de lire la page 4 relative à la fiscalité. Selon lui, tout le monde y passe. Monsieur le Maire annonce aux Stanois une augmentation au minimum de 3,9 sur la taxe foncière avec une dégradation généralisée de la ville à Stains, PLU, insécurité. Les Stanois vont payer 40 millions d'euros à la ville, soit 1 million d'euros de plus que l'année précédente. M. Hamza RABEHI s'interroge sur le résultat.

Il a entendu Monsieur le Maire affirmer qu'il luttait contre la précarité. Or, il déclare que 40 % des agents vivent avec moins de 1 400 euros par mois. Les augmentations sont refusées pour faire un résultat de 10 % sur l'exercice 2023 sur leur dos. Si Monsieur le Maire affirme être pour l'augmentation du pouvoir d'achat, il augmente cependant la taxe foncière pour les Stanois de 1 million entre deux exercices. M. Hamza RABEHI cite à nouveau le slogan « on l'a dit, on fait le contraire ».

« Chapitre gestion saine et anticapitaliste »

M. Hamza RABEHI énonce 1,5 % correspondant à l'emprunt cette année contre 21,4 % l'année précédente, soit 17 % d'augmentation entre les deux exercices. Il constate à nouveau que Monsieur le Maire fait le contraire de son slogan. Les taux d'intérêt augmentent et Monsieur le Maire augmente l'emprunt pour le bonheur des banques qui enregistrent une baisse historique sur les emprunts cette année. M. Hamza RABEHI constate que Monsieur le Maire veut sauver les banques sur le dos des Stanois. « On l'a dit, on fait le contraire ».

« Chapitre mauvaise foi et mensonges » en page 4 compte 74, dotations subventions, participations : M. Hamza RABEHI constate que Monsieur le Maire dit toujours aux Stanois et aux agents que les autres sont responsables de leurs problèmes. Le montant du compte 74 « dotations, subventions, participations » s'élève à 28,4 millions en 2024 contre 26,3 millions en 2023, soit une augmentation de 8 % qui s'explique en page 6 par l'augmentation de la contribution de l'État au titre de la politique de la ville et par la contribution de la sécurité sociale. M. Hamza RABEHI considère que les Stanois et les agents savent désormais qui est le vrai responsable de leur situation : Monsieur le Maire lui-même.

Par ailleurs, le compte 012 « charges de personnel » représente 40,9 millions en 2024 et 23,4 millions en 2023, soit une augmentation de 4 %. M. Hamza RABEHI suppose que cette augmentation est destinée aux ruptures conventionnelles qu'il prévoit de finaliser en 2024 qui confirmerait le mal-être des agents de la ville.

Selon M. Hamza RABEHI, rien ne va à Stains ; à force d'être partout, Monsieur le Maire n'est nulle part.

Monsieur le Maire conseille à M. Hamza RABEHI de voir avec la personne qui a écrit ces éléments de langage. À son sens, il aurait dû prendre un temps de préparation et de réflexion. Il considère que ce dernier mélange tout, **Monsieur le Maire** affirme en avoir l'habitude. Il rappelle qu'en tant qu'élu, M. Hamza RABEHI a droit à des formations. **Monsieur le Maire** en suit d'ailleurs lui-même et l'invite à s'inscrire à certaines d'entre elles. Il pense que les éléments de langage exprimés par M. Hamza RABEHI ont été préparés tardivement et s'aperçoit que ce dernier n'a pas écouté ses propos liminaires ni ceux de la présentation du budget.

Pour ce qui concerne les agents et la précarité, il n'est pas certain que M. Hamza RABEHI est en contact avec eux, ceux-ci ayant obtenu une augmentation de leur indice ainsi que la prime de pouvoir d'achat. Cette prime ne relève pas uniquement de l'État selon **Monsieur le Maire**, c'est là la preuve que M. Hamza RABEHI ne connaît pas le budget.

Ainsi, s'agissant de la précarité des agents de la collectivité, et pas uniquement à Stains puisqu'il évoque la situation du pouvoir d'achat, **Monsieur le Maire** pointe les amis de M. Hamza RABEHI au gouvernement, lui qui est un fervent militant de la «Macronie». Ses propres amis créent davantage de précarité au sein des collectivités, à la fois pour impacter la capacité financière des collectivités pour investir et préparer l'avenir, mais également pour remettre totalement en cause le service public des collectivités et au travers, le statut des agents.

Monsieur le Maire rappelle le combat qu'il a mené pour lequel M. Hamza RABEHI s'était offusqué en s'exclamant «Quelle honte, Monsieur le Maire !» arguant que l'équipe municipale et lui-même menaient le combat contre la loi des 1 607 heures, **Monsieur le Maire** se souvient de ses propos méprisants vis-à-vis des agents.

Il lui suggère de préparer ses notes pour une prochaine intervention ou de demander à des membres d'autres groupes des sujets, puisqu'il a rejoint le nouveau groupe de Convergence Citoyenne qui voit très large entre la «Macronie» et d'autres mouvements. Une meilleure compréhension serait ainsi possible à son sens.

Monsieur le Maire constate que comme à chaque fois, M. Hamza RABEHI a tenté de noyer le poisson. Il sait que ce dernier ne votera pas le budget. **Monsieur le Maire** a adressé il y a peu des courriers aux ministres nouvellement nommés pour les solliciter. Puisque M. Hamza RABEHI a des contacts, **Monsieur le Maire** l'invite à prendre des contacts, que ce soit à la culture ou à l'éducation nationale, pour demander plus d'accompagnement pour Stains et toutes les villes populaires à ce gouvernement, puisqu'il est attaché au bien-être des Stanoises et des Stanois ainsi que des agents.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Chaker BRAHMI.

M. Chaker BRAHMI demande que chacun s'exprime correctement. La façon de s'asseoir suffit d'ailleurs à tout montrer selon lui.

M. Chaker BRAHMI revient sur la «Macronie». S'agissant des agents territoriaux, les Atsem et le personnel de cantine, il pointe la privatisation des agents. Des sociétés privées viennent travailler dans les écoles. Il est interpellé, car il travaille dans les écoles et constate des agents en provenance de sociétés privées. Il remercie pour cela la «Macronie». Il estime normal que M. Hamza RABEHI applaudisse, cela faisant partie de son discours.

Ville de Stains

M. Chaker BRAHMI estime qu'il est nécessaire de parler d'une façon plus juste pour défendre les agents et ne pas être hypocrite en ce sens que les privatisations sont lancées. Stains résiste. Dans d'autres villes, les sociétés privées sont déjà là, il parle en connaissance de ce métier et demande de ne pas globaliser de la sorte.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote des dépenses d'investissement dans un premier temps.

- Le chapitre 20 pour un montant de 971 848,05 euros ;
- Le chapitre 204 pour un montant de 1 000 000 euros ;
- Le chapitre 21 pour un montant de 12 494 154,68 euros ;
- Le chapitre 22 pour un montant de 0 euro ;
- Le chapitre 23 pour un montant de 1 000 euros ;
- Le chapitre 16 pour un montant de 5,9 millions d'euros ;
- Le chapitre 27 pour un montant de 50 millions d'euros ;
- Le chapitre 45 pour un montant de 359 493,20 euros ;
- Soit un total des dépenses réelles d'investissement de 20 776 495,93 euros.

Monsieur le Maire procède au vote concernant :

- Le solde d'exécution négatif reporté ou anticipé pour 1 100 494,94 euros ;
- Le cumulé en matière d'investissement dont le total des dépenses s'élève à 21 876 990,07 euros.

Concernant la partie des recettes d'investissement :

- Le chapitre 13 pour un montant de 4 950 783,46 euros ;
- Le chapitre 16 pour un montant de 5 505 972,45 euros ;
- Le chapitre 10 pour un montant de 1 000 000 euros.

Monsieur le Maire fait remarquer que deux personnes de l'opposition ne prennent pas part au vote étant parties. Il rappelle l'obligation d'être présent physiquement et le notifie en particulier à M. Hamza RABEHI. Si ce dernier devait quitter la séance, il devrait déposer un pouvoir ou ne plus prendre part au vote.

- Le chapitre 1068 pour un montant de 63 302,76 euros ;
- Le chapitre 16 pour un montant de 5 972,45 euros ;
- Le chapitre 27 pour un montant de 73 853,40 d'euros ;
- Le chapitre 024 pour un montant de 330 000 euros ;
- Le chapitre 45 pour un montant de 323 078 euros ;
- Soit un total des recettes réelles d'investissement de 12 183 687,31 euros.

- Le chapitre 021 pour un montant de 6,5 millions d'euros ;
- Le chapitre 40 pour un montant de 3 130 000 euros ;
- Soit un total de recettes pour l'investissement de 9 630 000 euros.

Le total global cumulé s'élève à 21 876 990,07 euros.

Concernant la partie des dépenses de fonctionnement :

Ville de Stains

- Le chapitre 11 pour un montant de 12 324 284 euros ;
 - Le chapitre 12 pour un montant de 40 879 000 euros ;
 - Le chapitre 65 pour un montant de 14 610 045,39 euros ;
 - Le chapitre 66 pour un montant de 1 900 000 euros ;
 - Le chapitre 67 pour un montant de 30 000 euros ;
 - Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 69 743 329,39 euros.
-
- Le chapitre 23 pour un montant de 6 500 000 euros ;
 - Le chapitre 42 pour un montant de 3 130 000 euros ;
 - Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 9,630 millions d'euros.

Le total de fonctionnement cumulé s'élève à 79 373 329,39 euros.

Les recettes de fonctionnement :

- Le chapitre 13 pour un montant de 700 000 euros ;
- Le chapitre 70 pour un montant de 52 371 520 euros ;
- Le chapitre 73 pour un montant de 12 013 346 d'euros ;
- Le chapitre 731 pour un montant de 28 210 000 euros ;
- Le chapitre 74 pour un montant de 28 446 926 euros ;
- Le chapitre 75 pour un montant de 780 900 euros ;
- Le chapitre 76 pour un montant de 564 825 euros ;
- Le total s'élève à 73 087 517 euros.

Le résultat reporté ou anticipé est à hauteur de 6 285 812,39 euros.

Le résultat reporté ou anticipé cumulé au total donne un montant de 79 373 329,39 euros.

Le budget est adopté.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **25 voix pour**, **4 contre** (Mme OULMI, Mme ADEN, M DIBATHIA et M RABEHI) et **4 abstentions** (M. CLEMENT, Mme GOUREAU, M.MUGERIN, Mme JEANNOT),

ARTICLE UNIQUE : VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2024 par chapitre à hauteur de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 79 373 329,39 € en dépenses et en recettes.
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 21 876 990,07 € en dépenses et en recettes

Affaire n° 3.2 - Marché public de fourniture d'achat, de livraison et d'installation de mobiliers de bureau

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire annonce que trois offres dématérialisées ont été réceptionnées.

- Le candidat n° 1 est Mobilier bureau scolaire ;
- Le candidat n° 2 est Goujon bureau SAS ;
- Le candidat n° 3 est la société Diagonales.

Ville de Stains

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 janvier 2024 et a décidé :

- de rejeter pour irrégularité, conformément aux dispositions de l'article L.2152-1 du Code de la commande publique, l'offre présentée par la société Diagonales, le candidat n'ayant pas remis son cadre de réponses techniques.
- d'attribuer le marché à la société Goujon bureau SAS, s'agissant de l'offre la plus économiquement avantageuse.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**, **4 abstentions** (Mme OULMI, Mme ADEN, M DIBATHIA et M RABEHI)

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public de fourniture d'achat, de livraison et d'installation de mobiliers de bureau avec la société GOUJON BUREAU SAS, sis 54 ROUTE DE CHOISY - 60200 COMPIEGNE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.1 - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement n° 23-023 et n° 23-024, « établissement d'accueil du jeune enfant », entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour les multiaccueils Louise-Michel et Maison du temps libre

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE

Mme Nabila AKKOUCHE explique que cet avenant lie la ville de Stains à la Caf de Seine-Saint-Denis concernant les structures multi-accueils Louise Michel et la Maison du temps libre. Elle rappelle que le fonctionnement des structures de petite enfance est soutenu par la Caf de la Seine-Saint-Denis par le versement de la prestation de service unique (PSU). Un complément de financement peut être apporté, notamment par la MSA en fonction de la fréquentation des enfants relevant du régime agricole.

En 2023, afin de rendre ces financements plus lisibles par les partenaires, la MSA Île-de-France a accepté de déléguer à la Caf de la Seine-Saint-Denis le versement de sa contribution au fonctionnement des structures lorsque des familles accueillies relèvent du régime agricole. Cette part sera versée par la Caf en une seule fois à l'occasion du versement du solde de la PSU. À compter de l'exercice 2024, la Caf de la Seine-Saint-Denis conventionne directement avec l'ensemble des gestionnaires sur la base d'un taux de régime général de 100 %, ce qui permettra aux structures de bénéficier d'un interlocuteur unique, d'un financement complet et d'un calendrier de versement simplifié.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement n°23-023 et n°23-024 « Etablissement d'accueil du jeune enfant » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour les

équipements d'accueil du jeune enfant « Multi-accueil Louise Michel » et « Maison du Temps Libre », ci-annexés.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Convention de partenariat entre la commune de Stains et l'établissement « La Maison de la Vallée des Fleurs » (Ehpad) pour la prise en charge médicale des résidents de l'Ehpad

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Ce rapport propose de conventionner avec l'Ehpad la Maison de la Vallée des Fleurs qui vise à une prise en charge médicale de ses résidents. Mme Najia AMZAL souligne que la désertification médicale empêche les résidents de disposer d'un suivi médical de qualité ainsi que d'un parcours de soins cohérent. L'objectif est de faciliter le parcours de soins des résidents de l'établissement, d'avoir un suivi médical pertinent et de prévenir les ruptures de soin et éventuellement les hospitalisations en urgence.

Les consultations seront assurées par les professionnels de santé du centre municipal de santé, ce qui permettra d'améliorer la prise en charge médicale de l'ensemble des résidents de l'Ehpad.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Mme Najia AMZAL précise que cette convention d'une année est renouvelable tacitement trois fois.

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Commune de Stains et l'établissement « La Maison de la Vallée des Fleurs » (EHPAD), pour la prise en charge médicale et paramédicale des résidents de l'EHPAD.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.2 - Convention de partenariat entre la commune de Stains et l'Établissement Public de Santé de Ville-Évrard (EPSVE) pour un parcours de soins coordonné et de prise en charge globale du patient

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Mme Najia AMZAL indique que l'actuel conventionnement liant la ville de Stains à l'établissement public de santé en matière de santé mentale arrive à échéance. Il est nécessaire

Ville de Stains

de maintenir la continuité de ce partenariat au travers d'une nouvelle convention. Mme Najia AMZAL souligne que cette convention vise à prévenir les ruptures de soins en permettant aux professionnels de santé du Centre municipal de santé comme de l'établissement public de santé de Ville-Évrard d'assurer un parcours coordonné des soins. L'objectif est d'assurer l'échange d'informations entre les parties en vue d'assurer au patient le meilleur accès possible au plus près de son lieu de vie habituel, et aux professionnels de santé de pouvoir suivre au plus près son état.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Stains et l'Etablissement Public de Santé de Ville Evrard (EPSVE) pour un parcours de soins coordonné et de prise en charge globale du patient, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.3 - Convention d'objectifs et de moyens 2023 entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative aux actions de prévention bucco-dentaires

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Mme Najia AMZAL souligne que cette convention est régulière puisque depuis 2017, la convention avec le département n'est plus renouvelée de manière tacite. Le département procède à présent à des appels à projets auxquels la ville répond chaque année, ce qui l'amène à conventionner de manière annuelle pour les actions de prévention bucco-dentaire.

La convention couvre l'année 2023 ; le département contribue financièrement à ces actions pour un montant de 14 503 euros.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2023, ci-annexée, entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative aux actions de prévention bucco-dentaires menées par la Ville de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.1 - Conventions tripartites définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents du réservataire Plaine Commune sur le parc de Plaine Commune Habitat

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que la loi Élan votée en novembre 2018 propose le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locaux et sociaux à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024, ce qui est le cas aujourd'hui. D'un commun accord, il a été choisi de conclure des conventions tripartites avec les bailleurs, selon un travail mené avec Plaine Commune, les communes et les EPT afin de réunir l'ensemble des droits de réservation. Auparavant, seuls les bailleurs et les communes intervenaient. S'agissant d'un territoire, la démarche s'est élargie. Afin de simplifier les démarches, un document unique est requis. Ce rapport est voté dans l'ensemble des conseils municipaux du territoire de Plaine Commune.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **4 abstentions** (Mme OULMI, Mme ADEN, M DIBATHIA et M RABEHI)

ARTICLE UN : APPROUVE les conventions tripartites définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Plaine Commune sur le parc de Plaine Commune Habitat, ci-annexées.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Maire à signer les conventions tripartites de réservation en flux qui lient l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, la commune de Stains et le bailleur Plaine Commune Habitat.

Affaire n° 6.2 - Conventions tripartites définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires villes et Plaine Commune sur le parc de Plaine Commune Habitat

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Ce parc est celui qui détient le plus de logements à Stains. Monsieur le Maire déclare que le principe est le même que pour l'affaire n° 6.1.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **4 abstentions** (Mme OULMI, Mme ADEN, M DIBATHIA et M RABEHI)

ARTICLE UN : APPROUVE les conventions tripartites définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires ville de Stains et Plaine Commune sur le sur le parc de Seine Saint-Denis Habitat, ci-annexées.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Maire à signer les conventions tripartites de réservation en flux qui lient l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, la commune de Stains et le bailleur Seine Saint-Denis Habitat.

Affaire n° 7.1 - Convention 2024 de partenariat et d'objectifs avec les CEMEA - Île-de-France relative à la mise en place d'un plan de formation Bafa entre la commune de Stains et l'association régionale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA)

Rapporteur : M. Karim ZEGGAR

M. Karim ZEGGAR rappelle que la réussite éducative est une priorité à Stains du plus jeune âge à l'entrée dans la vie active. L'équipe municipale s'attache à dédier des espaces et des équipements pour les jeunes, mais aussi des actions et des dispositifs favorisant leur épanouissement, leur accès à l'autonomie et leur participation citoyenne.

La ville souhaite être le premier lien avec les jeunes Stanois pour les accompagner dans leur parcours de vie. Depuis 2020, 100 jeunes ont ainsi été accompagnés dans le cadre du Bafa citoyen. Deux sessions sont organisées chaque année. Il a été décidé d'augmenter le nombre de participants depuis 2022 : 40 jeunes par an sont désormais accompagnés dans le dispositif du Bafa citoyen.

Une fois qu'une partie ou que la totalité du diplôme est obtenue, la majorité municipale s'efforce d'accompagner les jeunes dans le cadre de leur stage pratique ou d'approfondissement au sein des différentes structures. Il en est de même dans le cadre des emplois saisonniers ouverts chaque année.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association CEMEA qui est proposée.

M. Karim ZEGGAR ajoute que ce rapport répond à la question relative à l'accroissement d'activité. Les jeunes lauréats du Bafa seront déversés dans le vivier pour éventuellement accompagner les jeunes Stanois.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention 2024 de partenariat et d'objectifs avec les CEMEA Ile de France « Bafa citoyen », entre l'Association Régionale des Centres d'Entrainement aux méthodes d'Education Active (CEMEA) et la Commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution,

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 8.1 - Vœu présenté par la majorité municipale relatif au plan d'investissement pour la rénovation et la construction d'installations sportives en Seine-Saint-Denis

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que ce vœu présenté par la majorité municipale a été présenté dans de nombreuses communes de Seine-Saint-Denis et concerne le plan d'investissement pour la rénovation et la construction d'installations sportives en Seine-Saint-Denis.

Ville de Stains

La richesse et la qualité des équipements existants en Seine-Saint-Denis sont précisées dans le vœu, répondant aux demandes et aux besoins des acteurs sportifs. La politique sportive menée à Stains, et dans bon nombre de collectivités, est ambitieuse en direction des scolaires, des associations, des publics et représente le lien nécessaire à mener entre le sport, l'éducation, la culture et la vie sociale. Néanmoins, **Monsieur le Maire** soulève une situation déplorable puisque de nombreux équipements souffrent de cofinancements en matière de rénovation et de transformation. En outre, avec la situation énergétique, des équipements qui ont été réalisés il y a 30 ans, 40 voire plus ne répondent pas aux normes actuelles, et pourraient occasionner d'importants coûts financiers.

Il est donc proposé que la Seine-Saint-Denis puisse obtenir un plan d'investissement complémentaire de la part de l'État, ce segment restant une compétence partagée par l'État, les collectivités et en particulier la région, le département et les collectivités locales, parfois les EPT lorsque la compétence sport a été transférée, pour permettre la construction et la rénovation d'équipements sportifs. C'est encore le cas à Stains puisque dans quelques mois, la première pierre de la construction d'un nouveau gymnase sera posée, déjà évoquée par **Monsieur le Maire**, dans le quartier des Tartres. Stains disposera ainsi de six gymnases en totalité, ce qui est plutôt très bien pour une ville de la strate de Stains. Les discussions avec le département sont quasiment achevées et une fois l'appel d'offres lancé, la première pierre pourra être posée.

Ce vœu a été adopté dans d'autres communes ; une démarche de concertation suivra ainsi qu'une démarche de sensibilisation de l'ensemble des partenaires et principalement de l'État puisque le département accueille sur le territoire les Jeux olympiques et paralympiques. Au-delà de l'héritage, **Monsieur le Maire** souhaite que la ville puisse bénéficier d'apports financiers supplémentaires pour investir dans les équipements sportifs.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Nasteho ADEN**.

Lorsqu'elle a reçu ce vœu avec la convocation du Conseil municipal, **Mme Nasteho ADEN** a cru à une blague. Elle signale que **Monsieur le Maire** vote systématiquement contre le budget au département, qu'il vote systématiquement contre les dépenses proposées dans le cadre de ce budget qui prennent en compte les équipements dans un contexte où les associations stanoises sont mobilisées, car les équipements tombent en lambeaux, dans une situation où on revendique le passage de la flamme, dans une période de fierté des Jeux olympiques. Stains a en effet été choisie à raison de 200 000 euros la flamme. Un vœu est déposé pour rappeler le besoin de ce budget pour ces équipements. **Mme Nasteho ADEN** pense que le fait de voter pour le budget au département sera plus cohérent.

Elle estime qu'il n'est pas possible de déposer un vœu dans un contexte de budget, dans un contexte où les associations sportives appellent à l'aide parce qu'elles sont étouffées, parce qu'il y a des trous, de la pluie, que les enfants n'arrivent plus à profiter des équipements les samedis et les dimanches. Selon elle, il aurait été plus décent d'attendre de terminer les travaux et de répondre aux exigences des associations.

Mme Nasteho ADEN comprend qu'il y ait rupture de confiance à chaque fois, comme aujourd'hui avec **M. LAGRIVE**, ce qui n'a pas été évoqué, alors que ce dernier a déposé sa démission. Elle suggère de faire preuve de décence, soulignant que les écharpes et l'argent ne retiendront pas le manque de décence autour de la table.

Elle comprend que le vœu soit voté dans d'autres villes lorsque les maires soutiennent et travaillent en collaboration avec le département. Or, elle estime que **Monsieur le Maire** ne

Ville de Stains

souhaite pas travailler à cette fin ; le temps fort de la ville n'a pas été joué, précisément en vue d'avoir ces installations et ces héritages des Jeux olympiques. Le jeu de l'indécence d'un vœu est aujourd'hui joué, ce qu'elle estime surprenant.

Mme Nasteho ADEN propose de répondre tout d'abord aux associations. Son fils en fait partie ; elle fait remarquer que lorsque les associations interpellent la majorité municipale, c'est là une véritable situation. Avec son groupe, elle ne prendra pas part au vote de ce vœu, même si elle voulait voter contre, et laissera l'équipe municipale dans cet entre-soi indécent. Elle revient au soutien à M. LAGRIVE et exprime le fait de ne pas avoir peur de la rupture de confiance, que l'indécence ne fasse pas oublier les valeurs. Elle souligne à nouveau une véritable situation des équipements à Stains : les enfants n'arrivent plus à en profiter, les associations appellent Monsieur le Maire à l'aide. Soit on les écoute, soit on joue le jeu de l'hypocrisie autour d'une table.

Monsieur le Maire lui répond que des budgets sont nécessaires. Il estime que l'indécence est de son côté et qu'elle ne veut pas entendre des vérités. **Monsieur le Maire** vote le budget départemental. Il s'interroge quant aux affirmations qu'elle vient de faire au Conseil municipal sur le vote contre le budget de Monsieur le Maire. Il considère que c'est un mensonge, un manque de respect. Selon lui, Mme Nasteho ADEN raconte n'importe quoi. Il lui demande de rester pour voter le budget.

Il constate par ailleurs qu'elle semble découvrir les équipements sportifs de la ville qu'elle ne connaît pas du tout. En outre, contrairement à ce qu'elle affirme, les acteurs sportifs de la ville sont très satisfaits de travailler avec la ville. **Monsieur le Maire** convient que des difficultés existent sur lesquelles la majorité municipale travaille au quotidien. Il affirme que l'indécence et le mépris sont de son côté.

[Propos hors micro de Mme Nasteho ADEN qui annonce le départ du Groupe Convergence Citoyenne]

Monsieur le Maire donne la parole à M. Sébastien CLÉMENT.

M. Sébastien CLÉMENT déclare que le groupe Stains pour tous ne prendra pas part au vote du vœu proposé qu'il considère comme caduc. Le 6 février 2024, l'agence nationale du sport a dévoilé dans une note de service son plan, 5 000 équipements génération 2024, qui reprend les principales exigences de Monsieur le Maire envers l'État.

Dans la continuité de celui de 2022-2023 qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif, ce plan prévoit un déploiement d'un montant de 30 000 euros sur trois ans afin de soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement d'équipements sportifs ouverts à tous les territoires en donnant priorité à certains afin de réduire les inégalités territoriales. Dévoilée sur ses modalités pratiques, cette note fait suite à l'annonce de Monsieur le Président de la République du 5 septembre 2023 et votée en conseil d'administration de l'agence nationale du sport le 30 novembre qui actait également, en son article 3, une nouvelle convention financière avec le conseil départemental du 93 et qui complète d'autres dispositifs d'État ou dotations pour financer les équipements sportifs.

Considérant ainsi que l'entretien des structures sportives est exclusivement de la responsabilité de la ville et que de nombreuses aides sont déjà prévues et possibles, le groupe Stains pour tous ne prendra pas part au vote. M. Sébastien CLÉMENT précise cependant que son group votera comme il l'a fait les années passées lorsque Monsieur le Maire demandera l'autorisation de solliciter des subventions auprès de l'ANS, pouvant monter jusqu'à 80 % du

financement avec un reste à charge pour la ville de 20% sur le global, d'ici au mois de septembre, date limite de dépôt des dossiers.

Monsieur le Maire rassure M. CLÉMENT : l'équipe municipale sollicite l'ensemble des partenaires qui peuvent apporter des cofinancements de manière régulière, en particulier les institutions qui travaillent sur l'accompagnement des équipements sportifs, ce qu'elle fait d'ailleurs avec l'Agence nationale du sport, anciennement le CNDS, qui a revu son budget à la baisse, mais qui permet d'être accompagné sur un certain nombre de projets. C'est bien ce qui est fait en plus des budgets directement octroyés auprès du mouvement sportif, que ce soit sur la partie du fonctionnement, de l'attribution de budgets dans le cadre du chapitre association et sur la partie des investissements. Ces équipements sont en effet communaux. **Monsieur le Maire** explique que des travaux sont régulièrement réalisés, contrairement à ce que Mme Nasteho ADEN semblait affirmer. **Monsieur le Maire** pense qu'elle découvre la ville depuis 48 heures, notamment dans ses équipements sportifs. Il est possible selon lui qu'elle évoque les équipements culturels au prochain Conseil municipal, puis les équipements petite enfance.

Il apprécie l'intervention constructive de M. CLÉMENT, avec des propositions. **Monsieur le Maire** assure que la majorité municipale est très vigilante et qu'elle le sera encore pour capter des cofinancements, ce qui n'était pas forcément le cas à une certaine époque. La recherche de cofinancements s'est accélérée.

Monsieur le Maire notifie que cette recherche de cofinancements doit répondre à des besoins précis dans le domaine du sport pour le mouvement sportif, et non pas forcément pour réaliser un équipement qui ne répond pas à des besoins ou qui ne nécessite pas d'être réalisé. Il s'agit d'essayer de prioriser et de bien flécher là où il est nécessaire d'en capter. Il arrive qu'il soit nécessaire de chercher plusieurs cofinancements pour finalement faire en sorte que la participation financière soit la moins importante, ne serait-ce que la partie des investissements. **Monsieur le Maire** ajoute que la ville a en charge la partie relative à l'entretien ou à la maintenance ainsi qu'au personnel. Le personnel communal opère en effet dans les équipements sportifs.

Il estime que dans les propos qu'il a tenus, M. CLÉMENT n'est pas du tout en contradiction avec le vœu. **Monsieur le Maire** rappelle que des élus de l'opposition ont voté ce vœu dans d'autres villes, peut-être pas ceux qui sont de la mouvance Macroniste et qui tirent à boulets rouges sur tout ce qui ne relève pas forcément de ce qu'ils ne font pas d'ailleurs aux dires de **Monsieur le Maire** qui indique avoir eu l'occasion d'échanger avec M. CHEVREAU.

Le vœu est évidemment présenté par la majorité municipale et peut très bien être voté par d'autres élus du Conseil municipal.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **25 voix pour** et **8 non-participation** (Mme OULMI, Mme ADEN, M MUGERIN, Mme GOUREAU, M CLEMENT, Mme JEANNOT, M RABEHI, M. DIBATHIA,)

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le vœu présenté par la majorité municipale relatif au plan d'investissement pour la rénovation et la construction d'installations sportives en Seine-Saint-Denis :

« Fort de la richesse et de la qualité ses équipements, ainsi que des différents acteurs locaux, Stains, est une ville particulièrement dynamique qui porte une politique sportive ambitieuse depuis de nombreuses années.

Le Sport donne vie aux valeurs de solidarité et d'émancipation conformes à l'idée de la ville populaire que nous défendons. Sa dimension collective est particulièrement forte auprès de notre jeunesse. La ville réaffirme son attachement à penser le sport comme un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. L'univers concurrentiel accru et le faible niveau d'aides de l'Etat aux associations sportives génèrent une instabilité réelle pour les clubs associatifs.

Les chiffres sont sans appel ! Les habitants de la Seine-Saint-Denis sont victimes d'une inégalité flagrante en matière d'équipements sportifs, et donc en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

Etant donné le classement de la Seine-Saint-Denis qui se trouve au dernier rang des départements en matière d'équipement en d'installations sportives (16 équipements pour 10 000 habitants contre près de 50 pour 10 000 habitants au niveau national).

Etant donné L'urgence de permettre aux enfants d'accéder à l'apprentissage de la natation, car dans notre département 1 enfant sur 2 en moyenne ne sait pas nager en fin de 6ème. Dans certaines villes, c'est plus de 2 élèves sur 3 qui ne valident pas la savoir nager.

Etant donné La vétusté des équipements sportifs de notre territoire qui ont une moyenne d'âge de 40 ans.

Etant donné la perte en temps de pratique de cours d'EPS en Seine-Saint-Denis, où les élèves ont un trajet de 20 min à pied en moyenne pour accéder à une installation sportive.

Etant donné le caractère indispensable du droit à l'accès aux activités physiques et sportives.

Etant donnés le développement des phénomènes de sédentarité et de surpoids qui touchent les publics les plus défavorisés. L'étude Ebena de 2011-2012 sur l'alimentation et l'état nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire nous montre qu'en Seine-Saint- Denis 78,2% des bénéficiaires de l'aide alimentaires sont soit en surpoids, soit en obésité. Contre 55,6% à Paris 55,6% dans les Hauts de Seine et 63% dans le Val de Marne.

Prenant en compte la situation actuelle de notre département et dans un contexte où ce dernier accueille plusieurs grands événements sportifs mondiaux, comme la Coupe du monde de Rugby et les J.O.P 2024. Nous nous devons de saisir l'opportunité qui nous est donnée d'attirer l'attention de l'Etat sur la situation de la Seine Saint-Denis, quant au sous-équipement de ses villes en installations sportives d'une part, mais aussi quant à la vétusté des installations existantes et la nécessité de leur rénovation/reconstruction éco-durable. Il est en effet capital, qu'à l'image des équipements nautiques qui se créent dans le département et qui poursuivent l'objectif de rattraper le déficit actuel, les actions et moyens octroyés par l'Etat permettent tous les types de pratiques sportives et concernent l'ensemble de notre département.

Ville de Stains

Des premiers engagements, dans l'élan des J.O.P, constituent un élément de développement des équipements sportifs en Seine-Saint-Denis : centre aquatique olympique, piscine de Marville, piscine d'Aubervilliers, piscine d'Aulnay, relocalisation des bassins olympiques dans trois villes (Sevran, Pierrefitte, Bagnolet), rénovation et extension de la piscine de Montreuil, constructions ou rénovations de gymnases (Saint-Denis, Aubervilliers, Dugny, Le Bourget), réaménagement de parcs sportifs (Marville, l'île Saint-Denis, Le Bourget), construction de PRISME (futur équipement sportif, de santé et de loisirs, à l'accessibilité universelle).

Si la dynamique et l'élan sont notables, les collectivités locales auront-elles les moyens pour faire fonctionner ces infrastructures dans le cadre du service public, et permettre ainsi l'égal accès pour toutes et tous (scolaires, clubs, habitants) ? Le bilan fait apparaître de plus en plus de gestions privées et délégations de service public. De même, il n'est pas acceptable que les équipements sportifs ayant bénéficié d'argent public pour leur construction ou rénovation, soient livrés au secteur privé (village olympique, village des médias, Nef de l'île-de-Vannes, centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois, stade R. Montbrand).

Par ailleurs, l'accord signé entre le Département et l'État pour la réalisation d'équipements sportifs de proximité permet d'avancer sur une dynamique d'aménagements, mais ne répond que partiellement aux besoins de la population (scolaires, clubs, habitants), et repose beaucoup sur les collectivités locales et les acteurs sportifs. Nous considérons que l'État doit amplifier l'effort pour remédier aux inégalités territoriales du département, notamment par l'instauration d'un plan d'investissement public ambitieux pour la construction d'équipements sportifs structurants, afin de garantir que le droit réel à la pratique physique et sportive, à l'épanouissement et au bien-être de toutes et tous, soit respecté.

Nous le rappelons, l'accès au sport est un droit, ce droit doit bénéficier à tous et toutes. Nous rappelons également que la pratique d'une activité sportive est reconnue comme vecteur de bien-être, d'une plus grande espérance de vie et d'une vie en meilleure santé. Nous rappelons enfin qu'une baisse, même légère, de l'accès aux installations sportives a des conséquences déplorables sur une population déjà fragilisée.

La Municipalité de STAINS

- ***Demande à l'Etat un plan d'investissement** complémentaire à la hauteur des enjeux de constructions et de rénovations que nécessitent nos équipements sportifs en Seine-Saint-Denis*
- ***Exige la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique** pour nos collectivités aux infrastructures sportives vieillissantes, énergivores et dont la fermeture ou la restriction d'accès sur certains créneaux pour cause de restrictions budgétaires aurait un effet dévastateur pour nos publics. Les villes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) doivent être éligibles sans condition au dispositif comprenant une compensation de la revalorisation du point d'indice.*
- ***S'engage dans le collectif permanent de défense et de promotion de l'EPS, du sport scolaire et du sport associatif en Seine Saint-Denis (CoPER 93) qui agit pour la défense et le développement des activités sportives associatives et de l'EPS en Seine-Saint-Denis.** »*

Ville de Stains

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt-et-une heures et cinq minutes.

Le secrétaire de séance
Mme Zaïha NEDJAR



Monsieur le Maire
Azzédine TAÏBI



